

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 3 avril 2018

Séance du mardi 10 avril 2018

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. M. WATRINET Christophe
3. M. DIEUDONNÉ Vincent
4. Mme LANG Claude
5. Mme RAWUNG Marie-Laurence
6. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
7. M. TRAGUS Jonathan
8. M. DIEUDONNÉ Franck
9. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés : : M. Cottel Mathieu,
M. Witz Sébastien, pouvoir à Mme Tragus Hergalant Valérie

Secrétaire de séance : M. LECOUTURIER Philippe, secrétaire de mairie

Ouverture de la séance à 20 heures.

En hommage

à Monsieur Roland Téterchen, Maire de Failly, décédé le 10 mars 2018 à l'âge de 69 ans
et à Madame Gisèle Rawung née Calba, la doyenne de Vany, décédée le 25 mars 2018 à l'âge de 88 ans,
le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2017 :

Madame Clarisse BUHLER présente au conseil municipal le compte administratif 2017.

Madame le Maire quitte la salle et sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Clarisse BUHLER,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 et ses résultats.

Recettes de Fonctionnement : 130 241,66
Dépenses de Fonctionnement : 133 482,06
Déficit de fonctionnement : **3 240,40**

Recettes d'Investissement : 180 615,44
Dépenses d'Investissement : 66 815,51
Excédent d'Investissement : **113 799,93**

Voté à l'unanimité.

Compte de gestion de l'exercice 2017 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, **APRÈS** l'avoir entendu et débattu,

ARRÊTE le Compte de Gestion de la commune de Vary relatif à l'exercice 2017, établi par Madame Mi-reille CHALI – receveur de la Trésorerie de Montigny-Pays- Messin, conformément à l'annexe ci-jointe.

Recettes de Fonctionnement : 130 241,66
 Dépenses de Fonctionnement : 133 482,06
 Déficit de fonctionnement : **3 240,40**

Recettes d'Investissement : 180 615,44
 Dépenses d'Investissement : 66 815,51
 Excédent d'Investissement : **113 799,93**

Adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2018 :

Le conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2018, présenté équilibré comme suit :

Fonctionnement :

dépenses : 176 021,92 €

recettes : 176 021,92 €

Investissement :

dépenses : 459 409,24 €

recettes : 459 409,24 €

Voté à l'unanimité.

Affectation du résultat du compte administratif de 2017 :

Le conseil municipal, après rappel des chiffres se rapportant au compte administratif 2017 par la 1^{ère} Ad-jointe, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

DÉCIDE

d'affecter le résultat comme suit :

	Excédent	Déficit	Solde
Résultat de l'exercice 2017			
de fonctionnement		3240,40	110 559,53
d'investissement	113 799,93		
Report du résultat antérieur			
de fonctionnement	54369,32		123162,63
d'investissement	68793,31		
Total du résultat 2017			
de fonctionnement	51128,92		233722,16
d'investissement	182 593,24		
Pour info			
Restes à Réaliser de la section			
d'investissement (s/BP 2018)			
en dépenses		122 334,00	
en recettes	50 000,00		- 72 334,00

Affectation des résultats 2017 pour le budget primitif 2018			
En fonctionnement	51128,92		233722,16
en investissement, article 1068	0,00		
en investissement, article 001	182 593,24		

Voté à l'unanimité.

Taux des 3 taxes :

Le Conseil Municipal

déplore la baisse des dotations de l'Etat pour la cinquième année consécutive et délibère sur une augmentation du taux des 3 taxes,

décide d'augmenter les taux de la TH et de la TFPB de 2 %, **de maintenir** le taux de la TFPNB, **ce qui se traduit par une augmentation du taux des trois taxes de 1,02 %, se répartissant ainsi :**

TH : 7,33 %

TFPB : 8,54 %

TFPNB : 36,70 %

Voté : 8 voix POUR

2 voix CONTRE

0 abstention

Le point n° 6 : « Subventions » est reporté.

Complément à la délibération n°04 du 10 mars 2017 : taux appliqué aux indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

Considérant les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT relatifs aux indemnités allouées au maire et aux adjoints **d'une commune dont la population est inférieure à 500 habitants ;**

Vu la demande de la Trésorerie de Montigny-Pays-Messin, en date du 16 mars 2018 ;

Le conseil municipal précise que le taux appliqué est

- au maire, de 100 % de **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- aux adjoints, de 80 % du taux maximal de 6,6 %, soit **5,28 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette précision n'entraîne aucune incidence sur les indemnités déjà versées, et complète la délibération n° 04 du 10 mars 2017.

Voté à l'unanimité.

Sortie des seniors du dimanche 3 juin 2018 à Mettlach (Allemagne) : participation de 40 € pour le conjoint de moins de 65 ans (règlement par chèque, à l'ordre de la commune de Vany) :

Le conseil municipal a retenu la sortie d'une journée à METTLACH, intitulée « Mettlach, Faïence, Vin et Croisière sur les boucles de la Sarre », le dimanche 3 juin 2018, pour les seniors de la commune âgés de 65 ans et plus, avec déjeuner pris en commun dans un restaurant de Mettlach, suivant le programme proposé par les Autocars Schidler, 7 rue de Méric à 57050 METZ,

sur la base de 78 €/personne pour un groupe de 30 ;

75 €/pers pour un groupe de 40 ;

70 €/pers pour un groupe de 50 personnes.

Le conjoint accompagnant, qui n'a pas atteint l'âge de 65 ans, devra s'acquitter d'une participation de 40 €, qu'il règlera par chèque, à la Commune de Vany.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

**Aménagement lotissement « Les Jardinaux », lieudit « Le Village » :
Retrait et remplacement de la Délibération n° 02 du 15 février 2018
désaffectation, déclassement, cession à l'EURL « Les Vignottes »
de la parcelle n°1838 / 0,1741, d'une emprise de 384 m² - section A -
et rétrocession à la commune en trottoirs à la fin du chantier :**

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement sis à VANY lieudit « Le Village » concernant les parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1741/883		00 ha 08 a 46 ca
A	1743/884		00 ha 00 a 61 ca
A	1745/885		00 ha 22 a 12 ca
A	1747/772		00 ha 02 a 18 ca
A	1751/770		00 ha 00 a 12 ca
A	1749/771		00 ha 01 a 49 ca
A	1753/886		00 ha 30 a 31 ca
1	30/7	LE VILLAGE	00 ha 00 a 04 ca
1	28/6	LE VILLAGE	00 ha 00 a 95 ca

Total surface : 00 ha 66 a 28 ca

, l'EURL LES VIGNOTTES, aménageur, souhaite obtenir une emprise de 384 m² qui lui est nécessaire le temps de l'aménagement de la parcelle et de la construction des maisons rue Principale et rue du Clos.

LA COMMUNE est d'accord pour céder à l'aménageur ces 384 m² moyennant l'euro symbolique à charge par lui de réaliser les trottoirs à ses frais qui seront rétrocédés à la commune à la fin du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

1°) **RETIRE** la délibération n° 02 du 15 février 2018 et la remplace ;

2°) **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle et en prononce le déclassement ;

3°) **DÉCIDE** de céder cette parcelle de 384 m² à l'EURL LES VIGNOTTES ou toute personne physique ou morale que la société se substituerait, moyennant l'euro symbolique, à charge pour cette dernière de réaliser les trottoirs et de la rétrocéder à la fin du chantier à la commune ;

4°) **AUTORISE** Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer l'acte de cession par la commune au profit de l'aménageur, puis l'acte de rétrocession au profit de la commune, ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Voté à l'unanimité.

Le point n° 10 : « Convention – SDIS : poteaux incendie » est retiré (compétence de Metz Métropole)

Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

Le Maire,

Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

M. Watrinet C.

Madame Claude LANG

M. Dieudonné V.

Mme Rawung M-L.

Mme Tragus Hergalant V.

M. Tragus J.

M. Dieudonné F.

M. Desgorces C.